

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 26/01/2026 selon 1907/2006/CE version 11.1

page 1/7

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

PROGLACE

Code du produit: 02/14/151

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

La substance n'est pas classée comme dangereuse.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

2.3 AUTRES DANGERS

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc.), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

La substance ne présente pas de propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES

Composition:

CHLORURE DE MAGNÉSIUM HEXAHYDRATÉ:

INDEX: 758488 CAS: 7791-18-6 CE: 232-094-6

C=100%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

CHLORURE DE MAGNÉSIUM HEXAHYDRATÉ: (CAS: 7791-18-6):

ETA orale = 8100 mg/kg PC

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation:

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...



4- PREMIERS SECOURS (suite)

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/ aspirateur).

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune donnée n'est disponible.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

-Protection des yeux / du visage:

Éviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

-Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

-Protection du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

-Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation de poussières.
Type de masque FFP: porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: solide en granulés, paillettes blanches
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé
pH	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité	: non précisé
Hydrosolubilité	: soluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 0,85
Densité de vapeur relative	: non précisé
Caractéristiques des particules	: la substance ne contient pas de nanoforme



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter la formation de poussières.
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune donnée n'est disponible.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

11.1. SUBSTANCES

a) Toxicité aiguë:

CHLORURE DE MAGNÉSIUM HEXAHYDRATÉ (CAS 7791-18-6):

-par voie orale: DL50(rat)=8100 mg/kg

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

12.1.1 SUBSTANCES

CHLORURE DE MAGNÉSIUM HEXAHYDRATÉ (CAS 7791-18-6):

- toxicité pour les poissons: CL50(24h) (leuciscus idus)
- toxicité pour les crustacés: CE50(24h) (daphnia magna)
- toxicité pour les algues: CEr50(72h) (scenedesmus subspicatus)

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

12.2.1 SUBSTANCES

CHLORURE DE MAGNÉSIUM HEXAHYDRATÉ (CAS 7791-18-6):

Biodégradation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

14.1 Numéro ONU: ---

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ---

14.3 Classes de danger pour le transport: ---

14.4 Groupe d'emballage: ---

14.5 Dangers pour l'environnement: ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: ---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: ---

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/autorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).

La substance ne présente pas de danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

La substance n'est pas un polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

La substance n'est pas concernée par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Nomenclature des installations classées (Version 56 de juillet 2025, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N°ICPE 2630: Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.

La capacité de production étant :

- a) supérieure à 50 t/j => régime E
- b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j => régime D

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

Abréviations et acronymes : (suite)

PIC : Consentement préalable en connaissance de cause

POP : Polluant organique persistant.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

WGK : Classe de danger pour l'eau

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 26/01/2026, revue le 06.04.2026